

JOURNAL SUR LE CHANT EN LANGUE FRANCAISE - 2 - 1600-1800

L'étude des problèmes de prononciation du français est fondée sur environ 70 grammaires réparties entre 1550 et 1800, et comportant presque toutes un chapitre entier concernant la prononciation. On peut donc suivre très exactement les évolutions de la langue, de la prononciation, de l'orthographe.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, on peut distinguer : les véritables langues étrangères au français, telles le breton ou le basque – les parlers provinciaux qui sont beaucoup plus que des patois, tels le picard, l'angevin, le parisien, etc.... – la langue de cour parlée et la langue de cour soutenue. Cette dernière, la langue de cour soutenue, était utilisée au théâtre, pour le chant, par les avocats et les prédictateurs. S'ajoutent les accents provinciaux, qui accompagnent chaque provincial dans ses déplacements, qu'il soit écrivain, musicien ou acteur.... Ainsi, Pierre Corneille ne s'est-il jamais défait de son accent normand, même lorsqu'il faisait travailler des acteurs.

La langue française de la Renaissance.

Au XVI^e siècle, il n'y a pas d'unité linguistique en France. Jean-Antoine de Baïf (1532-1589) poète très important de la Renaissance, membre de la Pléiade, ne laisse aucun doute à ce sujet :

« Là quatre ans je passay, façonnant mon ramage,
De grec et de latin, et de divers langage,
(Picard, parisien, toranjau, poitevin,
Normand et champenois) meslay mon angevin. »

En 1557, Robert Estienne critique Jacques Sylvius, qui mêle son texte de mots picards. En 1587, Causabon dit bien qu'il y a en France autant de dialectes et de prononciations diverses que l'on compte non pas de provinces, mais de villes.

En 1605, Vauquelin de La Fresnay tient à peu près le même discours que Baïf :

« L'idiome Norman, l'Angevin, le Manceau,
Le François, le Picard, le poli Tourangeau
Aprens, comme les mots de tous arts mécaniques,
Pour en orner après tes phrases poétiques. »

En 1606, Jean Nicot donne divers mots pour le français « bois » : le flamand « bosc », le picard « bos ».

A la recherche d'une langue officielle

A la suite des italiens, les français vont rechercher une unité de la langue. Deux phénomènes vont jouer un rôle important dans cette recherche : l'ordonnance de Villers-Cotterêts et le développement de l'imprimerie.

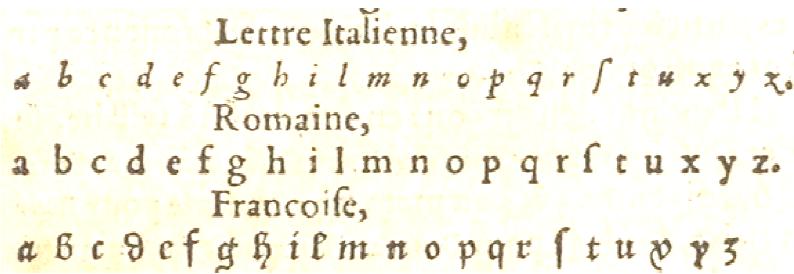
L'ordonnance de Villers-Cotterêts a été conçue en août 1539. Tous les actes officiels, des registres de baptême aux actes de justice, devront être rédigés en « langage maternel français » et non plus en latin. De ce fait, il faudra bien que ce soit dans le même français « officiel » que soient rédigés ces actes, aussi bien dans la capitale que dans toutes les provinces. On va arriver progressivement à une certaine unité et une certaine stabilité de notre langue. On verra dans quelles limites.

Au milieu de la Renaissance, les caractères d'imprimerie sont encore particuliers à chaque imprimeur. Voici deux exemples qui datent de l'année 1550, le premier sort de l'imprimerie de Jan et Enghilbert Marnef (Poitiers), le second de Chrestien Wechel (Paris) :

IL j à assez long tans que j auoës deli-
beré d' mettré par écrit les réfons d' l'Or-
tografie François, telz que d' logus mein

Més come le deuoët d'vne grammaire jiz' en la
recherché de la doctrine, nō seulement de bien,
e proprément parler, més aofsi de bien ecrire,

En 1557, Robert Estienne, dans son Traité de la grammaire française, donne trois types de caractères et indique qu'aujourd'hui, on se sert de la lettre romaine, et quelquefois de l'italienne :



La lettre V manque, puisqu'on utilisait la lettre u pour les lettres v et u.

L'Imprimerie permettait la diffusion des livres à un nombre considérable d'exemplaires, en tout cas beaucoup plus que ne le permettaient les documents manuscrits. Les ouvrages imprimés étaient donc lus par un grand nombre de personnes, dispersées aux quatre coins du pays. Un langage commun s'imposait. L'imprimerie a donc joué un rôle non négligeable dans la recherche d'une langue officielle.

La langue de cour

La langue officielle fut donc la langue de cour. Voici quelques citations à ce sujet.

1557 - Robert Estienne – Traicté de la grammaire françoise. Page 3.

Les « plus savans en nostre langue, qui avoyent tout le temps de leur vie hanté es Cours de France, tant du Roy que de son Parlement à Paris, aussi sa Chancellerie & Chambre des comptes : lesquels lieux le langage sescrit & se prononce en plus grande pureté qu'en tous autres. »

1636 – Marin Mersenne – Harmonie Universelle. Partie sur le chant, Proposition XX, pages 29.

« Quoy que la raison semble dicter que le discours de la Cour est le meilleur, à raison des esprits épurez & rafinez qui s'y treuvent, & qui en usent ; si ce n'est que l'on die que le meilleur discours, & la plus excellente manière de parler se rencontre parmy les doctes, & dans le barreau, afin que ceux qui ont des pensees & des speculations plus fortes, plus solides, & plus élévees, ayent aussi de meilleures dictions, & de meilleurs accents pour les exprimer. »

1696 – Mercure galant. Numéro d'octobre. Pages 91 et suivantes.

A propos du bon usage. « Il l'établit sur celuy de la Cour, & de la plus saine partie des gens polis & sçavans, qui sont nez et élévez à Paris. »

« ...puisqu'il est entierement conforme au meilleur usage, qui est celuy du Prince, & de la plus saine partie des gens qui l'environnent, & qui est suivie de tous ceux du Royaume qui parlent le plus régulièrement & le plus poliment. »

1707 – Grimarest (Jean-Léonor Le Gallois, sieur de). *Traité du Récitatif*. Page 79.

« (...) les gens qui parlent bien ; ce sont les Courtisans, les Dames, & les Gens de lettres : encore y en a-t-il de ceux-ci, qui aïant eu une premiere éducation mal conduite, ou peu de commerce, prononcent bassement tout ce qu'ils proferent. »

1709 – Grimarest (Jean-Léonor Le Gallois, sieur de). *Traité sur la manière d'écrire des lettres*. Page 211.

« (...) le bon Usage est la façon de parler de la plus saine partie de la Cour, conformément à la manière d'écrire de la plus saine partie des auteurs du temps. »

Dans ces textes, le mot « courtisan » n'a pas le sens péjoratif qu'on lui attribue aujourd'hui. Le courtisan était simplement l'homme qui faisait partie de la cour du roi ou d'un prince.

Langue de cour soutenue et langue de cour parlée

On distingue bien la langue de cour dite « soutenue », celle du théâtre, du barreau, de l'opéra, des prédicateurs – de la langue de cour « parlée », langage courant de la cour et des personnes dites de bonne éducation.

Voici quelques détails donnés par nos grammairiens.

1632 – Oudin (Antoine) – *Grammaire françoise* (deuxième édition).

Le « E féminin au milieu des mots, se mange tout à fait ; comme, *demande*r, *lisez dmander* ; *leçon*, *lçon* ; *devant*, *dvant* ; *achepter*, *achter* ; *cela*, *cla* ; *renom*, *rnom* ; *tenéz*, *tnéz* ; *prenez*, *prnez*, &c. »

1730 – Restaut (Pierre) – *Principes généraux et raisonnés de la grammaire françoise*. Page 310.

« Dans la prose commune & dans le discours ordinaire, ce seroit une affectation ridicule, & qui tiendroit du pédantisme, que de vouloir prononcer les consonnes finales & même les *s* & les *t* avant les mots qui commencent par une voyelle ou par une *h* non aspirée, aussi exactement que dans les vers et le discours soutenu. Ainsi on prononce, *Mes freres* & *vos sœurs reviennent ensemble*, comme s'il y avaoit, *Mes freres* & *vos sœurs revienne ensemble*, & de même dans une infinité d'autres occasions. »

1744 – Vallart (Joseph) – *Grammaire françoise*. Page 56.

L'auteur fait bien la distinction entre les deux langues, parlée et soutenue : « La plupart des mots françois, ont deux prononciations différentes, l'une pour le

discours ordinaire & pour la prose commune ; & l'autre pour le discours soutenu, c'est-à-dire, pour la chaire & pour le barreau, de même que pour les vers. »

« A quoi bon réveiller mes Muses endormies,

Pour tracer aux auteurs des règles ennemis ? »

« Dans ces deux vers, qui sont de Boileau, il faut nécessairement prononcer l's finale de *Muses* & de *règles* comme une z, & commencer par ce z les mots suivans, comme s'il y avoit *Muse zendormies, règle zennemis*. Mais dans le discours ordinaire, ce seroit une affectation de prononcer ces finales, (...) ».

Notez bien que c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui dans la langue parlée. Quand aux mauvaises liaisons, elles sont dénoncées non pas comme une licence de la langue parlée, mais comme une mauvaise manière de parler.

Dans le prochain journal, nous aborderons les accents de province, qui affectent le chant.
